R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

COMMUNE DE CASE-PILOTE

Liberté - Egalité - Fraternité

DELIBERATIONS N°DEL 2022.12.20.11

Séance du mardi 20 Décembre 2022

Présidence de Monsieur Ralph MONPLAISIR, Maire

Secrétaire de séance, Madame Georgette ***MANGATA-ADLEY****, Conseillère*

Place Gaston MONNERVILLE
97222 CASE-PILOTE
Tél. : 0596 78 81 44
Fax : 0596 78 74 72

Faisant suite à l'absence de quorum du conseil municipal du jeudi 15 décembre 2022, et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général de Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt décembre, à onze heures, les membres du conseil municipal se sont réunis sans exigence de quorum, dans la salle Frantz BEROSE, lieu habituel de leurs délibérations, en vue de statuer sur les questions portées à l'ordre du jour.

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTROLE DE LEGALITE
REÇU LE
20 DEC. 2022

Date d'envoi des convocations : vendredi 16/12/2022
Membres en exercice : 27
Membres présents en séance : 09
Procurations :02
Absents : 18

Étaient présents :
Monsieur Ralph ***MONPLAISIR****, maire*
Madame George ***GELIE****, 1ère adjointe*
Monsieur Thierry ***MARECHAL****, 2ème adjoint*
Madame Suzie ***RONDEL****, 3ème adjoint au maire*
Monsieur Jean Marc ***BOCQUET****, 4ème adjoint*
Monsieur Prosper ***EDON****, 6ème adjoint*
Madame Danielle ***FORDANT****, 7ème adjointe*
Madame Georgette ***MANGATA-ADLEY****, Conseillère municipale*
Madame Tania ***MORJON****, Conseillère municipale*
Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents :
Madame Dacy ***AJAX****, 5ème adjointe*
Monsieur David ***ALIE****, 8ème adjoint*
Monsieur Paul ***BELLEJAMBE****, Conseiller municipal*
Madame Josiane ***DOCIN-JULIEN****, Conseillère municipale*
Monsieur Alex ***BIRON****, Conseiller municipal*
Madame Marie-Line ***PETIT-CHARLES****, Conseillère municipale*
Madame Véronique ***BONTE****, Conseillère municipale*
Monsieur Elie ***CARONIQUE****, Conseiller municipal*
Monsieur Bruno ***PILLOME****, Conseiller municipal*
Madame Chantal ***DORIN****, Conseillère municipale*
Monsieur Patrice ***PALCY****, Conseiller municipal (excusé)*
Monsieur Olivier ***EDON****, Conseiller municipal*
Monsieur Frédéric ***CLEMENT****, Conseiller municipal*
Madame Synthia ***DACLINAT****, Conseillère municipale*
Madame Maud ***JEAN-CHARLES****, conseillère municipale*
Madame Régine ***ROBINEL****, Conseillère municipale(excusée)*
Monsieur Edson ***EUGENE****, Conseiller municipal (excusé)*
Madame Sylvie ***VASSAUX****, Conseillère municipale (excusée)*

Procurations remises :
Madame Marie Line PETIT-CHARLES à Monsieur Thierry ***MARECHAL***
Madame Véronique ***BONTE*** *à Monsieur Jean Marc* ***BOCQUET***

Assistance administrative :
Madame Corinne ***MORJON-BOCQUET****, D.G.S.*
Monsieur Éric ***RONDEL****, Responsable Service Comptabilité*

9 Présents en début de séance

Extrait de Délibérations du Conseil Municipal du mardi 20 décembre 2022

Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

Délibération n°DEL.2022.12.20.11.1

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/10/2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Sur Rapport de Monsieur Ralph MONPLAISIR, président de séance,

- ***VU*** *le Code Général des Collectivités,*
- ***VU*** *Le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 27/10/2022, soumis à l'approbation des membres,*
- ***CONSIDERANT*** *l'absence d'observation,*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE,

DECIDE

- ***DE VALIDER la rédaction du procès-verbal du 27/10/2022***
- ***DE PROCEDER à la signature de ce dernier***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le 21 DEC. 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

COMMUNE DE CASE-PILOTE ★ MARTINIQUE ★

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

SOUS-PRÉFECTURE DE LA TRINITÉ
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
20 DEC. 2022

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
20 DEC. 2022

Délibération n°DEL.2022.12.20.11.3

3. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2023/GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS/NOUVEAU REGLEMENT FINANCIER

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Sur Rapport de Monsieur Thierry MARECHAL, 2ème adjoint au maire délégué aux Affaires Juridiques, Finances, Ressource Humaines et Aménagement du Territoire,

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction comptable, qui est la plus récente et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Par ailleurs, elle a vocation à être généralisée à toutes les collectivités locales à horizon 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), le référentiel budgétaire et comptable M57 a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales en un référentiel unique.

De plus, ce nouveau référentiel est le plus avancé en termes de qualité comptable.

Enfin, le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits, mais également avec la faculté donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une

communication à l'assemblée au plus proche Conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 pour les budgets suivants :

- Budget Principal,

- Budget Annexe de la ZAE de PLATE-FORME,

Le passage à la nouvelle nomenclature M57 nécessite également une opération comptable particulière préalable, à savoir l'apurement du compte 1069 intitulé : « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits ».

Enfin, la mise en place du référentiel M57 implique d'adopter un règlement budgétaire et comptable de la collectivité dans lequel est précisé le cadre de l'ensemble de la gestion budgétaire et financière de la collectivité qu'elle choisit d'appliquer. (Document en annexe)

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 21 novembre 2022 (en annexe)

OUÏ CET EXPOSE APRES EN AVOIR DELIBERE

- ***Vu** le code général des collectivités territoriales ;*
- ***Vu** l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- ***Vu** le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de ma loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- ***Vu** l'avis de la commission « Finances » réunie le 04 novembre 2022 ;*
- ***Vu** l'avis favorable du comptable public, le 21 novembre 2022 ;*

CONSIDERANT :

- *Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;*
- *Que l'instruction M57 est la seule instruction, depuis 2018, intégrant, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;*
- *Qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;*

- *Qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qi le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;*
- *Qu'il apparaisse pertinent, d'adopter cette nouvelle nomenclature M57 pour la commune de son budget principal et de son budget annexe (ZAE Plate-forme) à compter du 1er janvier 2023 ;*
- *Que conformément à l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre du comptable public du 21 novembre 2022) ;*
- *Que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et donc certaines dispositions du règlement financier ;*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE,

DECIDE

- ***D'APPLIQUER à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature avec présentation croisée par fonction pour le budget principal et le budget annexe ZAE Plateforme ;***
- ***DE FIXER les durées d'amortissement pour les catégories de bien du patrimoine communal, comme indiqué dans le tableau annexé (annexe 1) à la présente délibération ;***
- ***D'ADOPTER le règlement financier, notamment pour tenir compte de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, dont un exemplaire est annexé (annexe 2) à la présente délibération ;***
- ***D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant légal à signer tout document s'y rapportant.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le 21 DEC. 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
20 DEC. 2022

COMMUNE DE CASE-PILOTE
MARTINIQUE

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
20 DEC. 2022

Délibération n°DEL.2022.12.20.11.4

4. APPROBATION DE LA VENTE DU LOT N°1 DE LA ZAE DE PLATE-FORME A M. HUYGUES-DESPOINTES

- Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Sur Rapport de Monsieur Thierry MARECHAL, adjoint au maire en charge de l'Aménagement du Territoire, *qui rappelle qu'un permis d'aménager a été délivré dans le cadre de la création d'un lotissement destiné à la construction d'un pôle d'activités économique et de services publics et privés au lieu-dit Plate-Forme.*

Il expose que :

Par délibération N°2018-12.12.52, *en sa séance du 17 décembre 2018, le conseil municipal à autoriser la modification du prix des parcelles de la ZAE de Plate-Forme, en l'établissant à* ***200€ le M².***

Par ***délibération n°DEL 2020.06.22.1,*** *en sa séance du 22 juin 2020, le conseil municipal a procédé à la restructuration de la commercialisation des lots de la ZAE de Plate-Forme. Celle-ci fixe notamment les critères de choix des candidats, le respect du cahier des charges et qualité du projet, ainsi que les garanties financières.*

Par correspondance, en date du 2 novembre 2022, Monsieur François HUYGUES-DESPOINTES (ou toute société dont il aura le contrôle au moment de la signature de l'acte), a fait part à la commune la volonté de se porter acquéreur du ***lot numéro 1*** *de la ZAE Plate-Forme.*

Après étude du projet, analyse du respect du cahier des charges, des motivations et des garanties financières du candidat par l'adjoint en chargé de l'aménagement de la ZAE et du territoire, il est proposé d'accepter cette acquisition du lot n°1 de la ZAE - parcelle cadastrée ***section D n° 516*** *d'une superficie de 1.262 m² dont le prix de vente s'élève à la somme de deux cent cinquante-deux mille quatre cents euros (252.400,00 €).*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE,

DECIDE

- ***D'APPROUVER la vente du lot n°1 de la ZAE de Plateforme, parcelle cadastrée section D n°516 d'une superficie de 1.262 m², à Monsieur François HUYGUES-DESPOINTES - pouvant se substituer à toute société dont il aura le contrôle - pour la somme de DEUX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (252.400,00€) ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus ;***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le 21 DEC. 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

COMMUNE DE CASE-PILOTE * MARTINIQUE *

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
20 DEC. 2022

Délibération n°DEL.2022.12.20.11.5

20 DEC. 2022

5. APPROBATION DE LA VENTE DES LOTS N°7 & 8 DE LA ZAE DE PLATEFORME A LA SOCIETE NEXALIA

- Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Sur Rapport de Monsieur Thierry MARECHAL, adjoint au maire en charge de l'Aménagement du Territoire, *qui indique à l'organe délibérant que, par correspondance en date du 10 décembre 2021, la société NEXALIA représentée par Monsieur Laurent COLIN en sa qualité de Directeur Général a fait part à la commune sa volonté de se porter acquéreur des* ***lots numérotés 7 et 8*** *de la ZAE Plate-Forme.*

Le rapporteur rappelle que :

Par délibération N° DEL 2018-12.12.52, *en sa séance du 17 décembre 2018, le conseil municipal à autoriser la modification du prix des parcelles de la ZAE de Plate-Forme, en l'établissant à* ***200€ le M²***.

Par ***délibération n°DEL 2020.06.22.1,*** *en sa séance du 22 juin 2020, le conseil municipal a procédé à la restructuration de la commercialisation des lots de la ZAE de Plate-Forme. Celle-ci fixe notamment les critères de choix des candidats, le respect du cahier des charges et qualité du projet, ainsi que les garanties financières.*

En l'espèce, le projet consiste en la création d'un bâtiment destiné à accueillir une activité de restauration. Il visera notamment la création de 30 emplois directs dont la priorité sera donnée aux habitants de la commune.

Après étude du projet, analyse du respect du cahier des charges, des motivations et des garanties financières du candidat par l'adjoint en chargé de l'aménagement de la ZAE et du territoire, il est proposé d'accepter cette acquisition des lots n°7 et 8 de la ZAE – parcelles respectivement cadastrées ***section D n°482 et D n°483*** *d'une superficie totale de 1.994 m² dont le prix de vente s'élève à la somme de trois cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cents euros (398.800,00 €).*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE,

DECIDE

- ***D'APPROUVER la vente des lots n°7 et 8 de la ZAE de Plateforme, parcelles respectivement cadastrées section D n°482 et D n°483 d'une superficie de 1.994 m², à la société NEXALIA représentée par son Directeur Général, Monsieur Laurent COLIN, pour la somme de TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE HUIT CENTS EUROS (398.800,00 €) ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus ;***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le 21 DEC. 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

COMMUNE DE CASE-PILOTE ★ MARTINIQUE ★

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

SOUS-PRÉFECTURE DU MARIN
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
RECU LE
20 DEC. 2022

SOUS-PRÉFECTURE DE LA TROISIÈME CIRCONSCRIPTION
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
Reçu le
20 DEC. 2022

Délibération n°DEL.2022.12.20.11.6

6. APPROBATION DE L'OPERATION « REFECTION DE LA RUE ANDERSON BAGOE – TRANCHE 1 » ET DE SON DU PLAN DE FINANCEMENT

Sur Rapport de Monsieur Jean-Marc BOCQUET, adjoint au maire en charge des Services Techniques et Travaux, *qui expose les éléments clés de l'opération.*

Présentation

Le projet ***consiste en la réfection de la première tranche de la rue Anderson Bagoë.***

Le Maire et l'équipe municipale souhaitent poursuivre le développement de la commune de Case-Pilote afin d'en faire un lieu attractif pour toutes les activités qu'elles soient culturelles, économiques ou sportives.

Dans cette optique, et en parallèle de la réfection de la Place Gaston Monnerville – place centrale de la commune qui réunit tous les services administratifs –, la réfection d'un certain nombre de voiries communales doit être entreprise. Selon une programmation pluriannuelle, l'équipe municipale décide de consacrer du temps et de l'argent à ce projet fort de sens pour la population et les visiteurs.

A l'intersection entre le stade municipal Omer Kromwel (pour lequel un programme de rénovation des installations et équipements est en cours de conception et réalisation) et la route nationale 2, la rue Anderson Bagoë bénéficie d'une position stratégique dans la Commune. Elle est souvent empruntée et dessert de nombreux quartiers de celle-ci. C'est en ce sens qu'elle a été fléchée pour être l'une des premières du programme mis en place.

En plus de l'usure normale qui affecte les voiries – et qui sont réparées régulièrement par les équipes techniques municipales –, le passage de l'ouragan Maria en 2017 a largement fragilisé cette route.

En effet, compte-tenu de son dénivelé, la rue Anderson Bagoé récupère de très grandes quantités d'eaux pluviales issues des quartiers en amont de celle-ci. Son infrastructure actuelle ne lui permet de gérer correctement ces eaux de pluie. Aussi, le réseau monte rapidement en charge et l'eau se déverse à torrent sur la rue et sur les voies en contrebas (notamment la route nationale et les rues du centre en continuité, par exemple la

rue Abbé George Zaïre). Dès lors, l'eau devient ingérable et inonde les habitants et les structures du bourg de la commune. Il est donc un enjeu de sécurité.

Objectifs poursuivis

- *Sécurisation des habitants de la commune,*
- *Amélioration du cadre de vie des riverains par le reprofilage du caniveau et la gestion des eaux pluviales,*
- *Respect des règles d'accessibilité par notamment la création d'un trottoir pour les piétons en partie basse,*
- *Gestion des eaux pluviales,*
- *Création de quelques emplacements de stationnement supplémentaires.*

Le projet

Le projet prévoit notamment :

- *La réfection d'une première tranche du revêtement de la voirie,*
- *Le reprofilage (et élargissement en partie basse) de la voirie,*
- *La création d'un trottoir en partie basse (entrée de la rue Anderson Bagoé),*
- *La gestion des eaux pluviales,*
- *La création de quelques emplacements de stationnement supplémentaires le long du stade municipal.*

En outre, les travaux de VRD nécessaires à la sécurisation et à l'amélioration du site seront effectués.

Le coût global prévisionnel de la tranche 1 de l'opération s'élève à ***sept cent mille euros Hors Taxes*** *(700.000,00 € HT).*
Le ***plan de financement du projet*** *se décompose comme suit:*

FINANCEURS	MONTANTS HT	%
ETAT	260 000,00 €	37,14
CTM (ACTC 2022)	401 832,37 €	57,40
PART COMMUNALE	38 167,63 €	5,45
TOTAL	**700 000,00 €**	**100**

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE,

DECIDE

- ***DE VALIDER** le principe et d'approuver le projet de « Réfection de la rue Anderson BAGOE – tranche 1 » tel que présenté ;*
- ***D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération présenté ci-dessus ;*
- ***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;*
- ***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus ;*
- ***D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le 21 DEC. 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

COMMUNE DE CASE-PILOTE ★ MARTINIQUE ★

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
20 DEC. 2022

Extrait de Délibérations du Conseil Municipal du mardi 20 décembre 2022
Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

20 DEC. 2022

Délibération n°DEL.2022.12.20.11.7

7. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « REHABILITATION DU CCAS »

Madame Suzie RONDEL, Vice-Présidente du CCAS, *expose qu'avec l'équipe municipale, le maire souhaite poursuivre le développement et la dynamisation de Case-Pilote afin d'en faire un lieu attractif pour l'activité sportive, culturelle et économique. Dans cette optique, et en parallèle de la réfection de la Place Gaston Monnerville – place centrale de la commune qui réunit tous les services administratifs –, la rénovation du Centre Communal d'Actions Sociales et de ses logements d'urgence semble impérative puisque ce bâtiment est situé non loin du cœur de cette place.*

Ce projet est double. Il s'agit, dans un premier temps, de rénover les logements d'urgence et le CCAS de la Commune. L'organisation, l'agencement et l'accueil du CCAS doivent être repensés au même titre que les disposition et configuration des logements situés à l'étage du bâtiment. Il est nécessaire d'offrir un outil de qualité aux équipes mais également de bonnes conditions d'accueil des personnes en situation de grande précarité. Par ailleurs, la municipalité a pensé qu'outre la rénovation intérieure et le réagencement, une rénovation extérieure du bâtiment serait nécessaire certainement dans une phase prochaine.

Le second enjeu majeur est d'assurer la sécurité optimale du public évoluant dans le bâtiment tout en poursuivant la stratégie d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux initiée par l'équipe municipale.

Ce projet de rénovation du CCAS et des logements d'urgence se doit également :

- *De répondre, avant tout, aux exigences actuelles d'un établissement recevant du public ;*
- *De respecter les règlementations d'accessibilité et surtout environnementales ;*
- *D'encourager une politique « zéro exclusion » ;*
- *De promouvoir une politique économique de réduction des consommations et de performances énergétiques des bâtiments communaux.*

Les objectifs poursuivis :

- *Assurer l'accessibilité aux logements par la mise en place d'un ascenseur de type monte-charge,*
- *Sécuriser l'étage par la création d'un escalier de secours extérieur et par le remplacement de certaines fermetures,*
- *Améliorer l'isolation thermique et énergétique du bâtiment,*
- *Réhabiliter les locaux pour améliorer les conditions des équipes municipales dédiées et les conditions d'accueil des personnes en situation de précarité.*

Le projet :

Le projet prévoit, dans un premier temps, la réhabilitation intérieure et le réaménagement des locaux du CCAS, de la PMI et de l'assistante sociale afin d'améliorer les conditions d'accueil des usagers mais aussi les conditions de travail du personnel.
Il s'agira également de réhabiliter les logements d'urgence accueillant ponctuellement les populations les plus défavorisées et dans le besoin.
Par ailleurs, ce projet visera la mise aux normes des installations, de l'accessibilité et de la sécurité du bâtiment.

Un assistant à Maitrise d'ouvrage financé par l'Agence Française de Développement accompagnera la Commune dans l'élaboration d'un programme de travaux précis et adapté aux besoins.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à ***cinq cent mille euros hors taxes*** *(500.000,00 € HT) - études comprises.*

Le plan de financement du projet se décompose comme suit:

FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX %
ETAT	35 000,00 €	7,00
CAP NORD	30 000,00 €	6,00
ETAT FEI 2023	300 000,00 €	60,00
CTM	100 000,00 €	20,00
COMMUNE	35 000,00 €	7,00
TOTAL	**500 000,00 €**	**100,00**

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE,

DECIDE

- ***DE VALIDER le principe et d'approuver le projet de « Réhabilitation du CCAS » tel que présenté ;***
- ***D'APPROUVER le plan de financement de l'opération présenté ci-dessus ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus ;***
- ***D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le 21 DEC. 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

COMMUNE DE CASE-PILOTE MARTINIQUE

Alain MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

20 DEC. 2022

Extrait de Délibérations du Conseil Municipal du mardi 20 décembre 2022
Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

20 DEC. 2022

Délibération n°DEL.2022.12.20.11.8

8. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « AMENAGEMENT DU STADE – PHASE 1 »

Sur Rapport de Monsieur Jean-Marc BOCQUET, adjoint au maire en charge des Services Techniques et Travaux, *qui informe que le projet consiste en l'aménagement et la création d'un nouveau complexe sportif pluridisciplinaire à l'intérieur du stade municipal Omer Kromwell.*

Présentation

Le Maire et l'équipe municipale souhaitent poursuivre le développement et l'attractivité de la commune de Case-Pilote.

Objectifs poursuivis

- *Répondre aux attentes de la population,*
- *Participer activement à la rénovation et la redynamisation des équipements sportifs du Nord Caraïbe,*
- *Diversifier le panel d'offre d'activités physiques,*
- *Améliorer le cadre de vie et créer du lien social,*
- *Promouvoir la santé et le bien-être,*
- *Lutter contre la sédentarité,*

Le projet

Le projet prévoit notamment :

- *La création d'un hangar pour la pratique d'activités d'intérieur telles l'escalade ou la gymnastique,*
- *La réhabilitation des vestiaires actuels et l'installation de vestiaires supplémentaires,*
- *La mise en œuvre d'un sautoir,*
- *La création d'une piste de vitesse,*
- *Le remplacement d'une partie de la clôture.*

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à ***sept cent trente-cinq mille euros hors taxes*** *(735.000,00€ HT).*

Le plan de financement du projet se décompose comme suit:

FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX %
CAP NORD	46 900,36 €	6,38
ETAT FEI 2023	570 000,00 €	77,55
CTM	80 000,00 €	10,88
COMMUNE	38 099,64 €	5,18
TOTAL	**735 000,00 €**	**100,00**

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE,

DECIDE

- ***DE VALIDER le principe et d'approuver le projet « Aménagement du stade – Phase 1 » tel que présenté ;***
- ***D'APPROUVER le plan de financement de l'opération présenté ci-dessus ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus ;***
- ***D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le 21 DEC. 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

20 DEC. 2022

COMMUNE DE CASE-PILOTE MARTINIQUE

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

Délibération n°DEL.2022.12.20.11.9

20 DEC. 2022

9. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE »

Sur Rapport de Madame la DGS, *qui rappelle que par délibération n° DEL 2020.10.11.16.9, en date du 16 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement de l'opération "Agrandissement de l'Hôtel de Ville".*

Le Maire indique à l'organe délibérant vouloir procéder à la modification du projet et de son plan de financement.

Les objectifs poursuivis :

- *Agrandissement des locaux administratifs pour répondre à la problématique d'exiguïté et de manque de salles de réunion ;*
- *Amélioration du confort des employés municipaux et des élus (3 bureaux supplémentaires seront créés) ;*
- *Accessibilité du bâtiment à tous les publics.*

Le projet :

La modification du projet concerne essentiellement l'accessibilité du bâtiment. En effet, le projet prévoit désormais la création d'un ascenseur permettant d'accéder à tous les niveaux de l'Hôtel de ville.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève désormais à cinq cent cinquante mille euros Hors Taxes (550.000,00 € HT).

Le plan de financement modificatif du projet se décompose comme suit :

FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX %
CTM (ACTC 2023)	330.000 € (dont réaff. subv)	60,00
CTM	74.335,00 €	13,52
ETAT	117.000,00 €	21,27
COMMUNE	28.665,00 €	5,21
TOTAL	**550.000,00 €**	**100,00**

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE,

DECIDE

- ***DE VALIDER le principe et d'approuver la modification du projet « d'agrandissement de l'hôtel de ville » tel que présenté ;***
- ***D'APPROUVER le plan de financement de l'opération présenté ci-dessus ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus ;***
- ***D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le 21 DEC. 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

COMMUNE DE CASE-PILOTE * MARTINIQUE

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

SOUS-PRÉFECTURE DU CONTRÔLE

20 DEC. 2022

Extrait de Délibérations du Conseil Municipal du mardi 20 décembre 2022
Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire